

Séance ordinaire du 04 juin 2026

L'an 2026, le 04 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Marc ARLABOSSE, Claude PULCRANO, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Marie-Geneviève ORNON
Madame Johanna JAVELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN
Monsieur Sébastien ROUX ayant donné pouvoir à Madame Fabienne FITAL
Monsieur Paul MARROC
Madame Julie LAMBERT-PARRET

ABSENT :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Claude PULCRANO

Date de convocation : 26/05/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-06-03 : *Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs - Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs*

Vu la délibération en date du 07 juin 2011, portant création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes Les Rives de la Laurence) ou d'un vice-président délégué
- 10 commissaires

La commission intercommunale des impôts directs intervient en lieu et place des commissions communales pour :

- La désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers assimilés visés par l'article 1498 du Code général des Impôts
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale

Cette commission permet à la communauté de communes d'avoir une connaissance de manière partielle des changements intervenus dans les milieux économiques. En effet, l'action de cette commission porte sur les bases de la contribution foncière des entreprises après la mise à jour des données fiscales par les services de l'Etat soit l'année suivant la réunion de la commission.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

La liste est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne 10 titulaires et leurs suppléants.

Après consultation des communes membres, il est proposé aux membres du conseil communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à communiquer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques afin que celui-ci arrête la composition de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaires

- Jean-Nicolas BENITO 18, rue Bois MAZAN 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- David ROCHE 13, route de Perriche 33750 Beychac-et-Caillau
- Francis CARPE 26, allée des Oiseaux 33450 Montussan
- Bruno DEGUILLAUME 24, chemin de Conge 33450 Saint-Loubès
- Jean-Marc MARROC 20, chemin de Reignac 33450 Saint-Loubès
- Virginie MENTION 45, Chemin du Gary 33450 Saint-Loubès
- Lylianne FAURE 20, rue Georges de Sonnevillie 33560 Sainte-Eulalie
- Marc ARLABOSSE 64, rue Georges de Sonnevillie 33560 Sainte-Eulalie
- Jean-Marie DESALOS 49, allée de la Pépinière 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Pascal GALANO 14, avenue de Plaisance 33370 Yvrac
- Firouz KADIZI 9 bis, route de Beroy 33750 Beychac-et-Caillau
- Guenaëlle IMBERT 8, route d'Angeline 33450 Montussan
- Michel BLANCHOT 39, route d'Orton 33450 Montussan
- Gérard REYNAUD 13, route de Libourne 33450 Saint-Loubès
- Ambre DOGNIN 49, Chemin de Greseaux 33450 Saint-Loubès
- Nicolas MARC 18, rue du Val de Bellassise, 33560 Sainte-Eulalie
- Claude PULCRANO 3, chemin du Bedat 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Véronique DUORTE 36, route du Petit Bois 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Patrick ROUXEL 11, domaine du Pin Franc 33370 Yvrac
- Dany DEMEY 37, avenue de Plaisance 33370 Yvrac

Suppléants

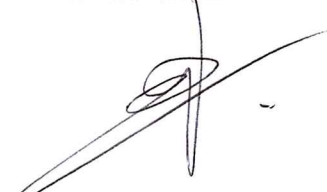
- Jacques BURLIGA 6, route de l'Eglise 33750 Beychac-et-Caillau
- Stéphane MOTTET Château La France, 1, route de Fosse Longue 33750 Beychac-et-Caillau
- Valérie TODESCO 13, route d'Orton 33450 Montussan
- Nicolas de PEYRELONGUE 24, rue Claude Monet 33450 Saint-Loubès
- Vincent TOSTAIN 10, chemin de Reignac 33450 Saint-Loubès
- Johanna JAVELLE 57, chemin de Gréseaux 33450 Saint-Loubès
- Liliane LAVEAU 3, rue Jacques Offenbach 33560 Sainte-Eulalie
- Jean PASQUET 23, rue Georges Bizet 33560 Sainte-Eulalie
- Patrick PREVOST 21, allée de Canterane 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Catherine THOMIERES 7, lot Le Haut d'Yvrac 33370 Yvrac
- Henri PUYAU-PUYALET 14, lot Domaine de Bayssac 33750 Beychac-et-Caillau
- Catherine PELTIER 45, route de Caussade 33450 Montussan
- Sébastien CANTERO 13 b, Route de Fontmerlet 33450 Montussan
- Nicolas DURIVALT 35, chemin de Ferran 33450 Saint-Loubès
- Joanna LAGENERRE 37, chemin de Terrefort 33450 Saint-Loubès
- André GAUDIN 25, rue Joséphine 33560 Sainte-Eulalie
- Pierre CALLEJA 27, Route de Badine 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Nathalie GAMITO 30, route de Montussan 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Nadège PAILLÉ 159, avenue du Périgord 33370 Yvrac
- Martine STAMER 29, domaine de Mirande 33370 Yvrac

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide de :

- Autorise le Président à communiquer la liste ci-dessus au directeur des services fiscaux.

Fait à Saint-Loubès, le 04 juin 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Claude PULCRANO

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr